

AB INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 10 rue Maurice Utrillo - 93400 SAINT-OUEN
883 279 275 - RCS BOBIGNY
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 AVRIL 2026

Le 22 avril 2026,

Le soussigné, Monsieur Anouar BENATTIA, associé unique de la Société, propriétaire de la totalité des 2.000 actions composant le capital social de la Société,

En présence du Président de la Société, Monsieur Anouar BENATTIA,

Après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société ;
- le projet de statuts révisés de la Société ;
- le texte des décisions proposées à l'associé unique.

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

*Transfert de siège social
et modification corrélative des statuts*

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés,

décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société au 28, rue Maya Angelou, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, sans conserver d'établissement secondaire à l'ancien siège social, et de remplacer en conséquence l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 28, rue Maya Angelou, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette décision a été adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision a été adoptée par l'associé unique.

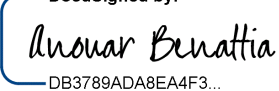
*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique :

- reconnaît que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaît que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil ;
- reconnaît que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- désigne Paris (France) comme lieu de signature du présent acte ; et
- reconnaît et accepte que le présent acte est signé à effet du 22 avril 2026.

DocuSigned by:

DB3789ADA8EA4F3...
Monsieur Anouar BENATTIA